

Photo Nicolas Créach



Tribune

ALAIN CADEC

Sénateur des Côtes-d'Armor

« Le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation a annoncé, hier, que la France s'apprêtait à interdire, à compter du 22 avril 2022, l'importation de viandes issues d'élevages utilisant des antibiotiques de croissance.

Cette interdiction s'inscrit dans le fil de l'une des grandes idées promues par la France depuis des mois qui est celle des "clauses miroirs", dont la définition est assez vague mais l'objectif simple et convaincant : faire en sorte que les produits agricoles et agro-alimentaires importés respectent les mêmes normes de production que celles qui s'imposent aux produits européens similaires.

C'est une idée séduisante pour le monde agricole qui déplore que le désarmement tarifaire et commercial de l'Union rende les producteurs européens de plus en plus vulnérables face à la concurrence déloyale de produits importés, dont la production n'a pas été soumise aux mêmes contraintes.

Malheureusement, les choses ne sont pas aussi simples qu'elles le paraissent et de nombreuses difficultés font obstacle à la mise en œuvre systématique d'un tel principe. La Commission européenne a plusieurs fois mis en garde contre des attentes excessives en la matière et le document récemment présenté par la France à ses partenaires européens n'a pas reçu l'accueil enthousiaste espéré. Certains États

« L'avenir nous dira si l'électorat agricole se laissera abuser par une ficelle aussi grosse. »

membres se montrent sceptiques sur la faisabilité des propositions françaises et craignent, par-dessus tout, que cela déclenche des mesures de rétorsion contre l'Union de la part de certains grands pays tiers.

C'est dans ce contexte, que la France vient d'annoncer qu'elle allait unilatéralement interdire l'importation de viandes issues d'élevages utilisant des antibiotiques de croissance.

Pressé par les échéances électorales, le futur directeur de campagne d'Emmanuel Macron n'a, en fait, pas voulu laisser son candidat se rendre les mains vides au Salon de l'agriculture, samedi, et il a fait le choix de "passer en force", au mépris du droit européen qui fait des règles applicables à l'importation une compétence exclusive de l'Union. Certes, il ne s'agit officiellement que d'« anticiper » des règles européennes dont on déplore le

retard mis à leur adoption. Mais, outre que ce concept d'anticipation n'a aucune validité en droit européen, nul ne sait exactement, à ce stade, quand l'acte délégué en préparation sera adopté. Dans l'intervalle, l'initiative qui vient d'être prise met la France en violation caractérisée de ses obligations européennes et l'expose à une procédure d'infraction à l'initiative de la Commission. Entendons-nous bien : Il ne s'agit pas ici de contester que l'alignement aussi parfait que possible des normes applicables aux produits importés avec celles qui s'appliquent aux produits obtenus dans l'Union est un objectif qui doit être poursuivi avec détermination. Mais, à la lecture des annonces faites, hier, par le ministre, on ne peut que dénoncer une manœuvre électorale particulièrement cynique consistant à faire appliquer le 22 avril (à deux jours du second tour de l'élection présidentielle !) une mesure que l'on sait contraire au droit européen, dans une stratégie à court terme de conquête du vote agricole.

Cette manœuvre nous apparaît comme d'autant plus choquante qu'elle est le fait d'un gouvernement qui exerce actuellement la présidence du Conseil de l'Union et se présente volontiers comme un parangon de vertu européenne. L'avenir nous dira si l'électorat agricole se laissera abuser par une ficelle aussi grosse. »